



Commune du BOUSCAT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANÉE INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Description du projet :

La Commune du BOUSCAT a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public.

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation de trente points de recharge ainsi que la réquisition de 36 places de parking de 10m² chacune.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

Les emplacements sont les suivants : *1-Parking Schuman, 2-Rue Marceau angle boulevard Pierre 1er, 8 avenue Pierre Brossolette, 4- 15 avenue du 8 mai 1945, 5- Parking Centre Sportif LAFILOLIE, 6- 35 rue Ferdinand Lesseps, 7-Place Gambetta, 8-Rue Pompière Parking RA Mieux Vivre, 9- 64 rue Baudin, 10-Place Ravezie (contre allée), 11- avenue Ausone, 12-Parking Calypso (avenue Libération angle rue Raymond Poincaré), 13-Parking des Écus, 14-Hôpital Suburbain avenue Clémenceau*

Les emplacements étant situés sur des parcelles du domaine public, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Redevance :

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Dans le cadre où le candidat retenu est reconnu d'intérêt national, il sera exempté de taxe d'occupation conformément au décret du 31 octobre 2014.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,

Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,

Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références
- Proximité géographique - Rapidité d'intervention
- Contribution au développement de l'économie locale

Jugement des offres

- Expériences et références :

Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la mobilité électrique.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

- Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune :

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation.

Une attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

- Redevance :

Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage.

Ce critère sera examiné pour 20 % au regard du jugement des offres.

- Tarifs :

Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la commune du Bouscat se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : 31 juillet 2024.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante : Mairie, Place Gambetta, BP20045, 33491 LE BOUSCAT.

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Borne de recharge ».

-Durée de validité des dossiers : 21 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la mairie au 05.57.22.26.66